



École la Découverte

77, rue Langevin
 Sainte-Hénédine (Québec)
 G0S 2R0

Téléphone : 418 386-5541 poste 71460
 Télécopie : 418 935-3402
 Courriel : decouverte@csbe.qc.ca

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école en 2023-2024

DATE D'APPROBATION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : Le 12 juin 2023

École la Découverte ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE DATE : Le 23 mai 2023	NOMBRE D'ÉLÈVES		NOM DE LA DIRECTION :
	186 élèves		Marie-Pierre Bernard
	FILLES	GARÇONS	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
	99	87	Marie-Hélène Lachance
NOM DES PERSONNES FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :			
Stéphanie Drouin, Krystelle Sylvain, Marie-Hélène Lachance			

NOTRE SITUATION

NOS FORCES <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'accueil personnalisé des élèves et le support offert favorisent la réussite de chacun. ✓ Collaboration entre l'école et la famille. ✓ Une équipe dévouée qui communique. ✓ Feuille de dénonciation. ✓ Possibilité de rencontrer un adulte de l'école lors de conflit ou de mauvais comportement. ✓ Rencontres fréquentes entre les éducatrices du service de garde. ✓ Présence de la technicienne en service de garde au plan d'intervention de certains élèves. ✓ Stabilité de l'équipe (enseignants et personnel de soutien). ✓ Sonder les élèves sur le climat et le bien-être à l'école ✓ Mise en place d'activités de bienveillance à l'école. 	NOS PRIORITÉS D'ACTION <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser le respect entre les élèves. ✓ Diminuer les gestes de violence chez certains enfants. ✓ Offrir un endroit propice au développement et à l'épanouissement de nos élèves. ✓ Mettre en place des activités pour promouvoir le respect et la bienveillance. ✓ Avoir une meilleure concertation entre les enseignants et le service de garde. ✓ Trouver une manière efficace pour que les élèves puissent dénoncer une situation problématique. ✓ Avoir une gestion efficace des billets de manquement par rapport au suivi de ces billets et des conséquences. ✓ Favoriser la collaboration et l'entraide entre les élèves. ✓ Trouver comment valoriser les bons coups des élèves. ✓ Modéliser les bons comportements. ✓ Miser sur la formation en intervention du comportement pour les TES. ✓ Utiliser des interventions éducatives plutôt que punitives. ✓ Exploiter la plateforme Moozoom afin de discuter de façon explicite des bons comportements à avoir.
--	---

NOS MOYENS DE PRÉVENTION

- ✓ La feuille de dénonciation pour les problèmes où l'on désire le support d'un adulte sans que les pairs soient au courant. L'enfant demande une rencontre et un enseignant répond à la demande et donne le suivi approprié. Une boîte est placée près de la bibliothèque et accessible aux élèves.
- ✓ La présence des brigadiers qui s'assurent que les déplacements se fassent de façon sécuritaire.
- ✓ Le parrainage occasionnel des petits par les grands.
- ✓ La présence d'activités multiâges à certains moments durant l'année scolaire.
- ✓ La visite de la policière.
- ✓ La visite de la direction en début d'année, après les vacances de Noël et après la semaine de relâche afin d'expliquer le code de vie.
- ✓ Les ateliers sur le civisme, les responsabilités.
- ✓ L'affichage des règles de vie dans l'école.
- ✓ Les ateliers d'habiletés sociales au préscolaire.
- ✓ Les activités de bienveillance durant l'année scolaire.
- ✓ La passation du questionnaire SÉVI tous les deux ans et du questionnaire bien-être et climat à l'école.
- ✓ Formation sur la surveillance stratégique pour le personnel de l'école.

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS

- ✓ Faire parvenir un feuillet aux parents pour parler de l'intimidation et de la violence et des façons de faire pour en dénoncer un acte.
- ✓ Envoyer aux parents la feuille de dénonciation.
- ✓ Aviser les parents concernés dès qu'il y a une intervention.
- ✓ Offrir aux parents de participer, lorsque nécessaire, à la vie de l'école (exemple : bénévolat).
- ✓ Signature et appel aux parents lors de la remise d'un billet de manquement.

Définitions de l'intimidation, de la violence et du conflit.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser ou d'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes ou un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

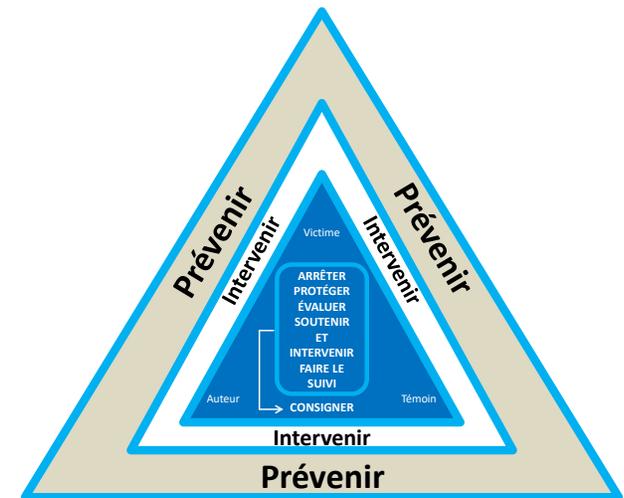
Notre protocole

• Arrêter et protéger

- Tout comportement lié à la violence ou l'intimidation doit cesser le plus rapidement possible.
- Tout incident lié à la violence ou l'intimidation doit être signalé à un membre du personnel.
- Une feuille de dénonciation est mise à la disposition de tous pour dénoncer ces incidents confidentiellement. Cela peut se faire à tout moment.
- Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, l'école communique avec la police.

• Évaluer et protéger

- Aussitôt signalés, les actes de violence ou d'intimidation sont évalués et des mesures sont prises; ces actes sont traités comme un manquement majeur. Un intervenant (TES, enseignant, direction) fait la lumière sur la situation en interrogeant les différents acteurs.
- Les plaintes et les signalements sont traités de façon confidentielle.



- **Soutenir et intervenir**

- Les parents des victimes, auteurs et, si nécessaire, témoins, sont informés de la situation; selon la gravité, ils sont invités à s’impliquer et à s’engager avec les intervenants et leur jeune dans la recherche de solutions.
- Un soutien de la part de la TES ou d’autres adultes est fourni aux élèves qui sont victimes ou témoins de violence ou d’intimidation tout au long de l’année.
- Les élèves auteurs d’actes de violence ou d’intimidation doivent réparer le tort causé selon le code de conduite.
- Dans une perspective éducative, des conséquences et des sanctions sont imposées selon la gravité, la durée, la fréquence, l’étendue, la dangerosité, la légalité des comportements, l’âge et la maturité des jeunes.
- Un soutien est fourni de la part de la TES ou d’autres adultes pour aider les élèves auteurs d’actes de violence ou d’intimidation à changer de comportement.
- Lorsque cela est possible et bénéfique, les élèves se réconcilient. La médiation d’un adulte est toutefois requise lorsqu’il y a intimidation.
- Dans la recherche de solutions, l’implication des membres du personnel et des partenaires concernés par les élèves impliqués est demandée.
- Au besoin, des moyens tels un plan d’intervention, la suspension ou l’expulsion peuvent être mis en place pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères de violence ou d’intimidation.
- Si nécessaire, il y a recours aux ressources professionnelles de l’école ou de la communauté pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères de violence ou d’intimidation.

- **Faire le suivi**

- Un suivi est fait tout au long de l’année par les différents intervenants (TES, enseignant, direction, AVSEC, technicienne du service de garde) pour s’assurer que les actes de violence ou d’intimidation aient pris fin.
- Les adultes et les élèves concernés sont informés de l’évolution de la situation.

- **Consigner**

- Les incidents de violence et d’intimidation sont consignés par le personnel et placés dans un dossier de la direction. Une copie est envoyée à direction générale de la commission scolaire.

Dans le protocole, nous retrouvons :

- La manière de signaler un acte de violence ou d'intimidation ou de formuler une plainte;
- La façon dont nous assurons la confidentialité des signalements ou des plaintes;
- Le soutien offert à la victime, à l'auteur ou au témoin d'un acte;
- Les sanctions qui peuvent s'appliquer;
- Le suivi donné aux signalements;
- Les rôles de chacun pour lutter contre la violence et l'intimidation;
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou des auteurs et leurs parents.

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école en ce qui concerne la lutte contre l'intimidation et la violence. Enfin, si un parent n'est pas satisfait de la manière dont la situation a été traitée, il peut s'adresser à la personne responsable du traitement des plaintes au centre de services scolaire.

Concernant nos règles de conduite et mesures de sécurité

Les attitudes et le comportement devant être adoptés par l'élève en toute circonstance :

- Respect des autres dans les gestes et les paroles;
- La circulation dans l'école se fait en marchant calmement
- La façon de se conduire est sécuritaire;
- Respect du matériel et de l'environnement;
- Respect du code vestimentaire de l'école.

**Conséquences des gestes et des échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé,
y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire**

• Manquements mineurs :

- Avoir un vocabulaire inapproprié ou un manque de respect dans ses paroles;
- Poser des gestes physiques inappropriés (bousculade, chamaillerie, poussée, jambette, etc.);
- Lancer des roches, des boules de neige;
- Avoir en sa possession des objets non adéquats à un environnement scolaire;
- Ne pas respecter les aires et/ou les règles de jeux;
- Autres.

• Manquements majeurs :

- Manque de respect envers un adulte ou un élève;
- Langage grossier;
- Refus d'obéir à une personne en autorité;
- Bagarre à coups de poing;
- Vol, vandalisme;
- Intimidation, harcèlement, taxage;
- Possession d'armes ou d'objets dangereux;
- Vente ou consommation d'alcool ou de drogue;
- Autres.

Sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible

- **Manquement mineur** : Rencontre avec un adulte et remise d'un billet de manquement mineur (feuille jaune). L'intervenant appelle le parent pour l'informer et le billet de manquement est signé par les parents. Il s'agit d'un moyen pour informer les parents des difficultés de comportement de leur enfant et d'inviter celui-ci à effectuer des changements dans sa façon d'agir. Il faut garder en tête que des interventions éducatives ont été réalisées avec l'élève.

Voici la liste des interventions éducatives possibles :

- Retour sur la règle;
- Enseignement des comportements acceptables;
- Reprise de temps;
- Perte de récréations;
- Proximité physique avec l'adulte;
- Lettre d'excuses;
- Passeport récréation;
- Geste de réparation;
- Contrat, feuille de route;
- Retrait du groupe;
- Suspension;
- Perte de privilège;
- Réflexion écrite;
- Autres.

Selon le contexte de l'infraction, la répétition du comportement et l'implication de l'élève, d'autres actions peuvent être mises en place :

- Rencontre de l'élève par la direction;
- Rencontre avec les parents;
- Suivi par le TES ou autre;
- Plan d'intervention;
- Autres.

- **Manquement majeur (feuille rouge)** : L'élève est mis en retrait immédiatement. Le parent est informé du manquement majeur par téléphone, en présence de l'élève. Selon la gravité du geste, d'autres actions peuvent être entreprises par la direction :
 - Plan d'intervention;
 - Suspension à l'interne ou à l'externe;
 - Comité d'expertise.